

Quelles sont les règles du télétravail frontalier pour les indépendants ?

Réponse courte

Les règles du télétravail frontalier prévues par le **Code du travail** luxembourgeois ne s'appliquent pas aux indépendants, qui ne sont pas liés par un contrat de travail. En revanche, les **seuils de sécurité sociale** du règlement (CE) 883/2004 et de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 s'appliquent aux indépendants frontaliers, de même que les conventions fiscales bilatérales.

Définition

Le **travailleur indépendant** frontalier est une personne exerçant une activité non salariée au Luxembourg tout en résidant dans un État limitrophe. Il n'est pas soumis au Code du travail luxembourgeois mais reste assujéti aux règles de **coordination européenne** en matière de sécurité sociale et aux conventions fiscales bilatérales pour la détermination de son État d'imposition.

Conditions d'exercice

Les règles applicables diffèrent selon le statut :

| Critère | Salarié | Indépendant |
|---------------------------------------|---------------------|--|
| Code du travail luxembourgeois | Applicable | Non applicable |
| Convention télétravail 2020 | Applicable | Non applicable |
| Seuil fiscal (DE) | 19 jours | Règles propres à l'activité indépendante |
| Seuil sécurité sociale | 49 % (accord-cadre) | 25 % (art. 13 Règl. 883/2004) |
| Certificat A1 | Obligatoire | Obligatoire |

Modalités pratiques

Les obligations de l'indépendant frontalier sont :

| Élément | Détail |
|---------------------------------------|--|
| Demander le certificat A1 | auprès du <u>CCSS</u> pour justifier son affiliation luxembourgeoise |
| Respecter le seuil de 25 % | d'activité dans le pays de résidence |
| Déclarer ses revenus | selon les conventions fiscales applicables |
| Vérifier l'éligibilité | à l'accord-cadre européen (si applicable aux indépendants) |
| Tenir une comptabilité précise | de la répartition géographique de son activité |

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement le statut de salarié et d'indépendant dans l'analyse des obligations. **Vérifier** en cas de faux indépendant que la requalification en contrat de travail n'entraîne pas l'application rétroactive des seuils salariés. **Orienter** les indépendants vers un conseiller spécialisé en droit social européen. **Rappeler** que l'accord-cadre de 2023 vise principalement les salariés et que son application aux indépendants est plus limitée.

Cadre juridique

Le cadre applicable aux indépendants frontaliers repose sur :

| Référence | Objet |
|---|--|
| Règlement (CE) 883/2004, art. 13 | Législation sociale applicable aux pluriactifs |
| Accord-cadre européen du 1er juillet 2023 | Seuil de 49 % (principalement pour les salariés) |
| Convention fiscale germano-luxembourgeoise | Imposition des revenus d'activité |
| Article <u>L.121-1</u> | Définition du contrat de travail (critère d'exclusion) |

La confusion entre salarié et indépendant est un risque majeur. En cas de requalification d'un faux indépendant en salarié, l'ensemble des obligations liées au télétravail frontalier salarié s'appliquent rétroactivement, avec des conséquences financières significatives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.